

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE *ALPS*

COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER



PROJET TERRITORIAL EDUCATIF & PEDAGOGIQUE



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SOMMAIRE

PREAMBULE

1 - LE TERRITOIRE

CONSTAT

- 1.1 - La collectivité
- 1.2 - Limite et public
- 1.3 - Constance et faiblesse
- 1.4 - Intervention dans le temps scolaire
- 1.5 - Intervention hors temps scolaire

2 - LES BUTS EDUCATIFS

LES ORIENTATIONS

2.1. - MOYENS DE FONCTIONNEMENT

- 2.1.1 - Les locaux et les espaces
- 2.1.2 - L'équipe éducative
- 2.1.3 - Les horaires d'ouverture
- 2.1.4 - La tarification
- 2.1.5 - Information et relation avec les familles
- 2.1.6 - L'inscription

3 - L'APPROCHE PEDAGOGIQUE

MISE EN ŒUVRE

3.1 - LES ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES

- 3.1.1 - Les différents temps
- 3.1.2 - Déroulement
- 3.1.3 - Caractéristiques des locaux
- 3.1.4 - Fonctionnement de l'équipe

3.2 - L'EVALUATION

- 3.2.1 - Les critères
- 3.2.2 - Les outils
- 3.2.3 - Evolution du service

ANNEXES

- Bulletin d'inscription
- Règlement intérieur
- Autorisation parentale à la prise de médicament
- Menus

PREAMBULE

L'accueil des enfants fait partie des préoccupations de la commune depuis 1986 date de création de la garderie communale. Soucieuse de transmettre des valeurs éducatives un Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) dénommé ALPS (Accueil de Loisirs PériScolaire) a été créé en 2010.

Lors de la réforme des rythmes scolaires l'organisation scolaire est passée de 4 journées à 4 journées 1/2, les activités périscolaires étaient donc régies par un PEDT. Suite au récent décret "Blanquer" l'organisation scolaire est revenue à 4 journées rendant caduc le PEDT en vigueur. Ne proposant pas actuellement d'accueil le mercredi la collectivité a choisi de ne pas renouveler de PEDT au profit d'un nouveau projet éducatif et pédagogique pour son ALSH.

Ce projet est l'outil de conduite et de cohésion de l'équipe éducative qui s'en porte garante. Il est la référence commune et prend en compte la réalité des conditions humaines, matérielles et financières de la structure. C'est un contrat de confiance entre tous les acteurs que sont, les animateurs, les enseignants, les parents, les enfants, la collectivité et les instances institutionnelles.

Ce document sera transmis et accessible à l'ensemble des personnes concernées et celles désirant en prendre connaissance.

1 - LE TERRITOIRE

CONSTAT

Carrefour entre la Lorraine et l'Alsace, le territoire Communautaire Gérardmer - Hautes Vosges s'étend du piémont des Vosges jusqu'à la ligne de crêtes. Entre lacs, cascades, forêts, prairies d'altitude, les Hautes-Vosges possèdent d'indéniables atouts naturels, qui sont autant d'attraits touristiques. A la fois citadin et montagnard, ce territoire est une destination touristique estivale et hivernale réputée bénéficiant d'une nature préservée et diversifiée entre lacs, forêts et sommets Vosgiens.

1.1 - LA COLLECTIVITE

Classé site naturel remarquable Xonrupt-Longemer est un village d'environ 1600 habitants, implanté au début de la vallée des lacs de Retournemer, Longemer et Gérardmer. Village résidentiel à vocation touristique, c'est aussi un lieu de résidence recherché. Ces principaux atouts sont les activités de pleine nature en toutes saisons. Sa population rurale homogène est en grande partie composée d'habitations individuelles et de lotissements.

1.2 - LIMITE ET PUBLIC

"L'école primaire des deux lacs de Xonrupt", regroupe deux entités scolaires : l'école maternelle et l'école élémentaire, situées au centre du village autour des quelles se concentre une bonne partie de la vie collective. C'est dans le même périmètre que s'organisent les temps d'accueil périscolaire. Deux écoles sont donc concernées pour un effectif moyen de 40 élèves en maternelle et de 75 élèves en élémentaire (effectifs rentrée 2023-2024).

1.3 - CONSTANCE ET FAIBLESSE

ENERGIE POUR LA REALISATION :

- ✓ Un patrimoine environnemental fort, avec un territoire accessible et peu fréquenté (hors vacances scolaires) permettant des activités extérieures de toutes saisons.
- ✓ Une proximité entre l'école et les différents lieux de pratique favorisant les déplacements pédestres.
- ✓ Des personnels formés et qualifiés dans les domaines de l'animation, du sport et de la petite enfance.
- ✓ Une volonté politique affirmée avec la mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) auprès de l'école pour l'EPS.
- ✓ Une implication directe dans la vie collective avec le conseil municipal des enfants.

PRISE EN COMPTE DES FAIBLESSES :

- ✓ L'absence d'équipements spécialisés, les plus proches étant implantés à Gérardmer, limitant la pratique vers ces équipements de part l'absence de transport commun.
- ✓ Un choix d'activités limités et une culture sportive fortement orientée vers le ski nordique, limitant le choix des enfants et incitant ceux-ci à se tourner vers les associations d'autres collectivités.

La recherche d'une dynamique de partenariat avec les associations sportive et culturel est un des éléments à développer. Ce serait l'occasion pour les enfants de découvrir de nouvelles activités et pour les associations de sensibiliser un nouveau public.

1.4 - INTERVENTION DANS LE TEMPS SCOLAIRE

Avec les associations sportives : Découverte, animation et initiation par le ski club de Xonrupt. Initiation aux différentes disciplines de l'athlétisme avec le club local de Gérardmer lors de séances d'EPS.

Pour l'EPS : par la mise à disposition sous convention avec l'Education Nationale d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportive (ETAPS) en accompagnement des enseignants lors des séances d'EPS.

Lors des REV ! (Rencontres Entre Voisins), jeux de neige, jeux traditionnels, cross, orientation... sont organisés à la fin de chaque cycle concerné avec les écoles du secteur.

Par le Contrat Local D'Aide à la Scolarité (CLAS) : avec la MCL de Gérardmer sous convention avec la collectivité.

1.5 - INTERVENTION HORS TEMPS SCOLAIRE

Avec l'ALPS pour l'ensemble des élèves de l'école primaire lors des trois temps périscolaires.

EN EXTRA SCOLAIRE :

Dans le cadre de l'opération "*Vosges, le plus beau est avenir*" initié par le Conseil Général, la municipalité, avec le conseil municipal des enfants, organise chaque année un nettoyage de Printemps. Ainsi que l'organisation d'une chasse aux œufs le lundi de Pâques.

Avec le centre de vacances des jonquilles de Xonrupt et la MCL de Gérardmer qui proposent différents types de séjours et d'accueil péri et extrascolaire.

2 - LES BUTS EDUCATIF

LES ORIENTATIONS

Articulé autour des temps périscolaires et scolaire l'ALPS est la composante essentielle de l'orientation éducative locale. C'est un lieu de détente où l'épanouissement des enfants est favorisé, ou l'aspect ludique est essentiel, tout en garantissant leur sécurité.

➤ FAVORISER L'APPRENTISSAGE

Par la diversification des activités, en stimulant la curiosité :

- ✓ En axant les différents projets d'animation vers la création, l'imaginaire et la découverte.
- ✓ En privilégiant les activités concertées.
- ✓ En valorisant les comportements appropriés.

➤ FAVORISER LA SOCIALISATION

Par interaction et stimulation conjointe :

- ✓ En aidant l'enfant à trouver sa place dans le groupe.
- ✓ En développant le vivre ensemble ainsi que le cadre et les règles de vie.
- ✓ En soutenant leur différenciation et celle des autres.

➤ FAVORISER LA SANTE

Par l'éducation nutritionnelle, l'activité physique sans négliger ses passe-temps :

- ✓ En inscrivant le restaurant scolaire dans une démarche de qualité alimentaire avec l'application de loi EGALIM et l'apport de produits locaux en circuit court.
- ✓ En favorisant le bien être par la pratique d'activités physiques de loisirs ludiques.
- ✓ En laissant du temps libre sans contrainte ni objectif.

A l'ensemble de ces objectifs deux dimensions transversales seront prises en compte.

L'accessibilité afin d'accueillir l'ensemble des enfants tout en permettant au mieux leurs intégration.

L'environnement en sensibilisant aux petits gestes quotidiens.

2.1 - MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Ouvert aux enfants scolarisés à l'école primaire des 2 lacs l'ALPS dispose de son propre matériel et les différents locaux et espaces lui sont totalement dédiés. Organisé en service municipal l'ALPS dispose de son propre budget de fonctionnement. Devant s'adapter aux évolutions de sa mission principale qu'est l'accueil des enfants, l'ALPS peut engager des moyens d'investissement plus conséquents pour mener à bien ses missions.

2.1.1 - Les locaux et les espaces

L'ALPS

Il est situé au rez-de-jardin de l'école maternelle au 121 allée des écoliers. C'est le lieu d'accueil des familles et le siège de la majeure partie des activités.

Le restaurant scolaire

Situé à proximité de l'ALPS au rez-de-jardin de la garderie "La maison des petits" au 156, rue de l'hôtel de ville. Il peut être utilisé pour certaines activités à thèmes culinaires.

Les espaces

Cours d'école, grand préau, salle polyvalente, terrain multisports et de glisse, terrains de tennis, salle de tennis de table sont à disposition. Ils sont essentiellement dédiés aux activités sportives et de loisirs.

Deux autres locaux qui ne sont pas spécialement dédiés à l'ALPS peuvent être utilisés sur réservation.

2.1.2 - L'équipe éducative

Philippe BAROTTE : Directeur - *ETAPS*

Charline BOCCHINO, brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (*BAFA*)

Muriel DURAND - CAP petite enfance ; Agents Spécialisés des Ecoles Maternelle (*ATSEM*)

Sabrina FILLAUDEAU - Sans qualification, professionnelle de la restauration.

Sarah OCANA - CAP petite enfance, Agents Spécialisés des Ecoles Maternelle (*ATSEM*)

Evelyne PIERREL - sans qualification

Ye THIBOUT - CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (*AEPE*)

Hortense VALLENCE, brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (*BAFA*), CAP petite enfance

Tous titulaires ou vacataire de la fonction publique territoriale et formés aux gestes de premier secours de niveau 1 (PSC1).

2.1.3 - Les horaires d'ouverture

Adaptés aux rythmes sociaux des familles l'amplitude horaire est importante ainsi que la souplesse d'accueil car la fréquentation est libre. Sauf pour le restaurant scolaire ou l'inscription anticipée est obligatoire mais avec la possibilité d'effectuer des modifications sous conditions. (Cf. annexes)

2.1.4 - La tarification

Votées chaque année par le conseil municipal la tarification est différenciée selon le quotient familial. La facture dématérialisée est éditée mensuellement avec la possibilité d'un prélèvement automatique par la perception. (Cf. annexes)

2.1.5 - Informations et relation avec les familles

Il est organisé en fin d'année scolaire une visite de l'école maternelle avec les parents des nouveaux élèves au cours de laquelle les services de l'ALPS sont présentés. Lors des premières réunions d'informations aux familles les enseignants de l'école élémentaires font de même. Un affichage est proposé sur les différents supports présents aux entrées de l'école primaire, de l'ALPS et du restaurant scolaire. Une information est aussi dispensée dans le bulletin d'information municipal, ainsi que sur le site internet de la ville.

Les familles sont régulièrement informées des activités et des projets de l'ALPS par les animateurs, par affichage et exposition dans le hall d'entrée. Un affichage permanent des différents documents réglementaires est aussi présent.

2.1.6 - L'inscription

Le bulletin d'inscription dématérialisé au format PDF à compléter en ligne est envoyé par mail. Les parents disposent alors de toutes les informations nécessaires sur le fonctionnement de l'ALPS. Tous les enfants sont acceptés à la condition d'avoir dûment complété le bulletin d'inscription. (Cf. annexes)

3 - L'APPROCHE PEDAGOGIQUE

MISE EN ŒUVRE

Disposant de sa propre entité communale l'ALPS agit malgré tout en interaction avec certaines parties du projet de d'école, notamment :

- Avec l'EPS par la mise à disposition d'un ETAPS sous convention avec l'Education Nationale.
- Au travers du parcours citoyen et les règles de fonctionnement et de vie.
- Dans le parcours éducatif de santé avec le restaurant scolaire.
- Par l'aide aux devoirs avec la MCL de Gérardmer.

3.1 - LES ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES

Encourager sa participation aux activités et dans la vie de l'ALPS

C'est souvent inviter, encourager, reconnaître et stimuler...

- En impliquant dans le choix des activités.
- En encourageant et accompagnant ses projets.
- En débattant des règles de fonctionnement.

Développer son sens des relations envers ses camarades et les adultes

C'est se positionner dans la vie par rapport à soi et les autres...

- En l'aidant à trouver sa place dans le groupe.
- En développant son estime de soi.
- En l'apprenant à grandir et à se séparer.

Conforter son bien-être

C'est comprendre les bienfaits de la satisfaction des besoins primordiaux du corps...

- En incitant à la pratique d'activités physiques.
- En proposant des choix alimentaires équilibrés.
- En offrant du repos, de l'oisiveté.

Dans le respect de la diversité et des différences, l'intégration de tous sera dans la mesure du possible favorisée. Les troubles de la santé importants sont clairement identifiés et les PAI instruits par l'école sont pris en compte afin d'organiser et d'adapter les conditions d'accueil en bonne connaissance avec les familles.

La notion environnementale sera quotidienne dans les petits gestes de la vie de tous les jours, notamment en économisant l'énergie, les ressources, en limitant le gâchis alimentaire...

3.1.1 - Les différents temps

Le contenu des ces différents temps et leurs répartitions sont prévus au mieux du respect des rythmes de l'enfant et selon les constatations de l'équipe éducative.

Temps d'accueil

Moment de la prise en charge et du retour dans la famille, c'est souvent le moment choisi pour échanger avec les parents et mieux connaître la relation parents/enfant.

Temps d'activités

Dirigées ou en collaboration avec les enfants, ce sont des activités d'expressions écrites, verbales, artistiques et corporelles. Des activités physiques et sportives essentiellement collectives sans notion de compétition et hors système fédéral avec le respect de règles fondamentales.

En plus de ces activités courantes des activités plus conséquentes dites à thèmes sont organisées, souvent avant les périodes de vacances, avec parfois la production d'un spectacle devant ses camarades et les parents invités. Lors des activités à thèmes, l'équipe impulse les idées en gérant l'organisation matérielle, les enfants s'occupant du contenu.

Temps libre

Les enfants laissent libre cours à leur imagination. Le matériel est à leur disposition. C'est du temps pour jouer en sécurité et sous surveillance sans contrainte en étant libre et spontané. Pour l'équipe c'est un moment d'observation révélateur des diverses personnalités.

Temps de repas

C'est le temps important de la journée, mais aussi par corrélation un temps calme où l'on doit respecter les règles de vie. Inscrit dans une démarche qualitative la restauration scolaire applique les obligations de la loi EGALIM en proposant quotidiennement des produits sous critères de qualités, locaux et biologiques (Cf. annexes). En plus de la démarche du manger bon et bien, c'est une éducation globale, où les enfants sont sensibilisés à l'environnement. Grâce aux circuits courts, au développement local. Au fait de savoir d'où vient ce que l'on mange, comment, avec quoi et par qui s'est fabriqué.

Temps de repos, temps calme

C'est la sieste pour les maternelles et un temps de relaxation et de détente pour les plus grands. Les temps calmes qui peuvent être inclus aux temps d'activités peuvent aussi servir de soupape ou de pause lors d'activités énergisantes. Ce peut être aussi faire "ne rien faire !"

Les enfants seront aussi les complices du fonctionnement de l'ALPS. L'équipe sollicite leur intérêt en les impliquant d'une manière effective et affective. Comme l'organisation simplifiée d'élections de représentants "d'élèves". Dans le choix d'activités sur la base d'un projet à long terme ou ponctuellement lors des temps libres. En donnant au + de 6 ans de l'autonomie dans l'utilisation et l'aménagement de leur local. Ou encore en les impliquant lors des achats de jeux, du matériel d'animation et sportif, à l'élaboration des menus...

3.1.2 - Déroulement

La fréquentation étant libre et les enfants arrivants et partant de manière échelonnée, il faut donc le prendre en compte lors de la programmation des activités pour que chacun puisse participer aux divers projets.

LE MATIN : 7h15 à 8h30, temps d'accueil, temps d'activités

C'est le premier échange de la journée avec les parents. L'enfant dispose de l'ensemble des moyens d'animation de l'ALPS en choisissant son occupation. Ce sont des activités calmes, comme les jeux de plateaux favorisant les regroupements d'âges hétérogènes. C'est aussi l'occasion de poursuivre ou de commencer une activité programmée.

LE MIDI : 11h45 à 12h45, temps libre, temps de repas, sieste, temps calme

C'est le temps le plus fréquenté et le plus important de la journée de l'ALPS. La pause méridienne est coupée en deux temps et selon l'horaire du service de restauration, le temps libre des enfants de l'école élémentaire est souvent occupé par des jeux de ballons, jeux et sports collectifs, jeu de sable. Quant au temps calme des maternelles il est occupé par la sieste et par des activités de détente couplés à des temps de repos.

11h45	Fin de la classe, appel des inscrits au restaurant scolaire.	
PREMIER TEMPS - 1^{er} service		
11h50 à 12h40	Repas des maternelles.	Temps libre pour les élémentaires.
SECOND TEMPS - Second service		
12h45 à 13h35	Repas des élémentaires.	Sieste pour les petits. Activités, détente pour les plus grands.
13h45	Retour en classe.	

Les enfants se place librement et les animateurs mangent avec en se plaçant indifféremment aux tables. Chaque table dispose d'un plus grand "chef de table" qui veille au bon déroulement du repas et participe au service. Ce dispositif peut s'appliquer au premier service pour une aide au repas avec une attention bienveillante envers les petits.

LE SOIR : 16h30 à 19h temps d'activités, échange avec les parents

Une fois l'effectif comptabilisé les - de 6 ans prennent un goûter. En fonction du projet d'animation chaque animateur prend en charge les enfants de son groupe d'âges. Ceux ne participant pas à l'activités se voient proposés diverses activités libres. Période fréquentée, c'est souvent le moment choisi par l'équipe pour échanger avec les parents qui ont plus de temps.

Selon l'évolution de la situation sanitaire l'organisation des temps d'accueils respecte le protocole des ACM en corrélation avec celui de l'école afin de conserver une logique entre la vie scolaire et périscolaire.

3.1.3 - Caractéristiques des locaux

Situés au centre du village leur disposition les rend accessibles en moins de 10' à pied et sans dangers particuliers pour les rejoindre. Soumis à l'aval de la commission de sécurité les locaux sont aux normes concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) aux établissements recevant du public (ERP).

Le local

Scindé en deux parties juxtaposées avec hall d'entrée commun il offre un espace aménagé adapté pour les - et les + de 6 ans chacun avec un coin repos. Un local de rangement permet le stockage du petit matériel d'animation. La bureautique de fonctionnement de l'ALPS se situe dans le local des - de 6 ans.

Les cours d'école

C'est le lieu de rassemblement lors de la fin des classes et pour l'appel. Une partie école maternelle avec bac à sable, jeux ludiques. Une partie école élémentaire avec un grand préau abritant un mur d'escalade. Un grand espace extérieur avec un sautoir en longueur, un grand bac à sable et un terrain multisports tracé avec mini buts.

Le restaurant scolaire

Ayant bénéficié d'une récente réhabilitation, notamment pour le respect de la marche en avant des produits alimentaires, son fonctionnement sert avant tout à la confection et au service des repas. Tout est livré, conservé, transformé, servis et consommé sur place.

Les équipements sportifs

Une salle polyvalente disposant d'une scène, un terrain multisports et de glisse, deux terrains de tennis et une salle de tennis de table sont à disposition.

En plus de ces espaces deux locaux partagés avec l'école l'un sous le préau l'autre à la salle polyvalente permettent le stockage du plus gros matériel.

3.1.4 - Fonctionnement de l'équipe

La polyvalence des membres de l'équipe qui travaille ensemble depuis plusieurs années fait que le partage des tâches même s'il est clairement établi n'est pas figée. La répartition des tâches, les horaires de travail font que certains travaillent régulièrement ou ponctuellement ensemble tout ou en partie lors des trois temps d'accueil de la journée. Cependant tous se côtoient quotidiennement lors de la pause méridienne les échanges informels sont donc réguliers. En cas de demande ou de besoin une rencontre plus formelle est organisée.

L'information administrative (infos diverses, formation...) circule essentiellement par mail ou par affichage. La proximité et la disponibilité des élus donnent à chacun la possibilité de les interpeller.

3.2 - L'EVALUATION

L'évaluation permet de proposer des évolutions, de remédier aux situations problématiques. Elle permet aussi de vérifier la pertinence et la cohérence du projet pédagogique en référence au projet éducatif.

Nos interrogations :

- Les actions prévues ont-elles été réalisées ?
- Etaient-elles adaptées aux objectifs ?
- Les objectifs ont-ils été atteints ?

3.2.1 - Les critères

Quantitatifs

Fréquentation, régularité, participation aux activités proposées.

Qualitatifs

Evolution de l'enfant, relations au sein du groupe, avec l'équipe d'animation, intégration des règles de vie.

3.2.2 - Les outils

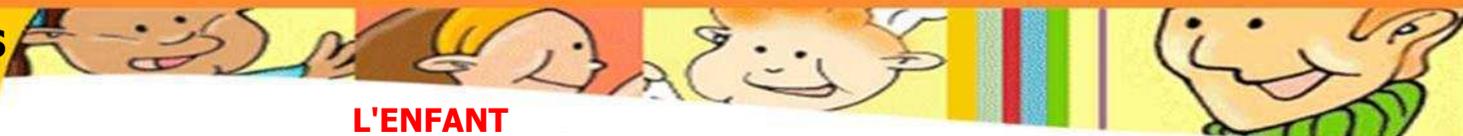
Afin de formaliser nos actions, un journal de bord est en place. Cet outil visible de tous permettra d'y inscrire les actions menées mais aussi pour répondre aux interrogations de l'évaluation. Afin d'avoir un retour sur le bien fondé ou non des actions. L'analyse du journal et les débats lors des réunions de l'équipe permettra de vérifier les points de satisfaction et de prendre en compte les problématiques pour adapter le programme.

3.2.3 - Evolution du service

La demande créant le service, nous avons identifié de nouveaux services :

- Comme l'administration des traitements médicamenteux ponctuel qui est maintenant intégré au fonctionnement de L'ALPS. (Cf. annexes)
- L'évolution du temps d'accueil avec l'ouverture de l'ALPS à 7h15 au lieu de 7h30.

BULLETIN D'INSCRIPTION ALPS



L'ENFANT

NOM / Prénom

Fille

Garçon

Date de naissance

Classe

N° d'allocataire CAF

Adresse postale

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ⁽¹⁾

⁽¹⁾ veuillez cocher cette case si vous pensez avoir besoin de ce service, même occasionnellement.

RESTAURANT SCOLAIRE LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI

REPRESENTANT(S) LEGAL(AUX)

NOM / Prénom

Lien de parenté

Téléphone

Autorité parentale ⁽²⁾

Oui Non

NOM / Prénom

Lien de parenté

Téléphone

⁽²⁾ Si non, fournir la décision judiciaire.

Oui Non

AUTORISATION PARENTALE - TRANSFERT DE RESPONSABILITE

Je soussigné représentant légal de l'enfant autorise les personnes (**majeur de préférence**) ci-dessous à récupérer mon enfant de l'ALPS.

1 - NOM - Prénom / Téléphone

2 - NOM - Prénom / Téléphone

3 - NOM - Prénom / Téléphone

4 - NOM - Prénom / Téléphone

5 - NOM - Prénom / Téléphone

6 - NOM - Prénom / Téléphone

FACTURATION

Indiquer ci-dessous les coordonnées postales pour la facturation des prestations de l'ALPS et l'adresse mail de référence pour cet envoi.

NOM / Prénom

Adresse postale

Adresse m@il

Je soussigné reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALPS et en accepter les termes . J'autorise l'utilisation de l'image de mon enfant lors des activités organisées par l'ALPS. J'atteste qu'il dispose d'une assurance couvrant les dommages auxquels il peut être exposé. Je déclare exacts les renseignements portés sur ce bulletin et m'engage à les réactualiser si nécessaire.

Observation

Date

Signature (NOM / Prénom du représentant légal.)

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

FICHE SANITAIRE DE LIAISON DE L'ENFANT

NOM / Prénom

Date de naissance

VACCINATION

La vaccination obligatoire pour l'entrée en accueil de mineur des enfants nés avant le 1er janvier 2018 est le DTP. Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 ce sont 11 vaccins qui sont obligatoires. **Pour toute nouvelle inscription à l'ALPS** joindre par numérisation à sports.mairie@xonrupt.fr ou par MMS au 0608861068.

- Une copie du carnet de santé de la page 90 pour le DTP ou des pages 98-99 pour les 11 vaccins.
- Si l'enfant n'a pas les vaccinations obligatoires fournir une attestation médicale de contre indication reconnue.

L'ENFANT FAIT-IL L'OBJET D'UN PAI ? (Projet d'Accueil Individualisé) **OUI** **NON**

- Si oui, lequel ?

L'ENFANT SUIV-IL UN TRAITEMENT MEDICAL ? **OUI** **NON**

- Si oui, lequel ?

En cas de traitement médicamenteux pour une pathologie chronique ou aiguë joindre impérativement :

- L'ordonnance avec les conditions et les modalités d'administration des médicaments.
- Les médicaments correspondants dans leurs emballages d'origine marqués du nom de l'enfant.
- Une attestation parentale donnant accord pour administrer le traitement.

Aucun traitement médicamenteux ne pourra être donné sans le respect de ces obligations.

ALLERGIES

AUCUNE ALIMENTAIRES MEDICAMENTEUSES ASTHME AUTRES

- En cas d'allergie préciser l'allergène et la conduite à tenir.

DIFFICULTES DE SANTE (maladie, accident, hospitalisation, opération, rééducation...)

- Préciser les précautions à prendre.

Je soussigné déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le personnel de l'ALPS à prendre, le cas échéant, les mesures d'urgences rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date

Signature (NOM / Prénom du représentant légal.)



REGLEMENT INTERIEUR ALPS & RESTAURANT SCOLAIRE



Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports



L'adhésion d'une famille au service communal d'Accueil de Loisirs PériScolaire (ALPS) incluant le restaurant scolaire entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur.

Ce service est géré par la commune toute la correspondance est à adresser directement aux coordonnées ci-dessous.

Article 1 : LIEU D'ACCUEIL / CORRESPONDANCE

ALPS - 121, allée des Ecoliers - 0329 609 516 - 0608 861 068 - sports.mairie@xonrupt.fr
RESTAURANT SCOLAIRE - 156, rue de l'Hôtel de Ville - 0329 632 001 - resta scolaire@xonrupt.fr

Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis, le bulletin d'inscription et la fiche sanitaire de liaison doivent être dûment remplies. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée en fonction des places disponibles. Tout changement doit être signalé auprès de l'ALPS.

L'ALPS est ouvert les jours scolaires aux enfants scolarisés à l'école primaire des 2 lacs. Sous réserve de la prise en compte du bulletin d'inscription et dans le respect des horaires la fréquentation est aléatoire, l'enfant peut participer qu'à certaines périodes d'accueil à certains jours. Cependant il est vivement recommandé de prévenir l'ALPS en cas de changement dans les habitudes de fréquentation de l'enfant. (Absence ou présence inhabituelle, nouvelle inscription, changement de dernière minute...) Si votre enfant participe aux activités de la MCL et qu'il fréquente ensuite l'ALPS il vous faut le signaler à la personne en charge de l'activité afin qu'elle confie ensuite l'enfant aux animateurs de l'ALPS.

LE RESTAURANT SCOLAIRE fonctionne pendant les jours scolaires et certaines périodes péri et extra scolaires. Dans la mesure du possible l'inscription est annuelle et fixe. Ce service peut être demandé, modifié ou supprimé **uniquement par mél le lundi avant midi de la semaine précédent la demande**. En dehors de ce délai les inscriptions seront facturées au tarif exceptionnel et les annulations et modifications seront facturées au tarif enfant Xonrupt. En cas d'absence non signalée le jour même le repas sera facturé au tarif exceptionnel ou au tarif enfant Xonrupt si l'absence est signalée.

En cas d'allergie alimentaire et selon sa gravité, il convient aux parents d'informer la direction de l'ALPS et de l'école qui instruira le cas échéant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Afin d'être prise en compte toutes les allergies doivent être signalées sur la fiche sanitaire de liaison. En dehors d'un PAI aucun repas différencié ou de substitution ne sera proposé.

Article 3 : HORAIRES / TARIFS / FACTURATION

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI			
MATIN	7h15 à 8h30	ALPS : quotient familial < à 550	1.70 € / h
MIDI	11h45 à 12h30	ALPS : quotient familial de 550 à 1200	2 € / h
REPAS	11h45 à 12h45 (2 services)	ALPS : quotient familial > à 1200	2.20 € / h
SOIR	16h30 à 19h	Repas enfant Xonrupt	4.10 €
		Repas exceptionnel	8.50 €
		Repas enfant extérieur à Xonrupt	5.60 €

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le décompte horaire est effectué par ¼ d'heure, chaque ¼ d'heure entamé est dû. Pour la pause méridienne avec repas, le décompte est d'un repas +1h30 d'ALPS ou +1h pour les enfants allant à la crèche. La facturation est établie mensuellement. En cas de non-paiement et après relance, un titre exécutoire sera émis par le Trésor Public. En cas d'impayé et après recherche des solutions à l'amiable l'enfant pourra ne plus être admis au restaurant scolaire.

La déduction de repas est possible selon les cas suivants :

- **En cas de maladie** ayant impliqué au moins 2 jours d'absences et sur présentation d'un certificat médical.
- **En cas de grève** des enseignants en l'absence de la mise en place du service minimum.
- **En cas de sorties scolaires**, dans ce cas l'enseignant informera l'agent de restauration par mél dans les délais impartis.

Article 4 : MALADIE OU ACCIDENT

Selon le type d'urgence les représentants légaux désignés sur la fiche d'inscription seront prévenus. En cas d'accident mineur, les soins utiles seront dispensés pour soulager l'enfant. En cas d'urgence médicale le SAMU 88 sera alerté pour se référer aux consignes du médecin régulateur.

En cas de traitement médical permanent, il convient aux parents d'informer la direction de l'ALPS et l'école instruira le cas échéant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). **En cas de traitement médicamenteux ponctuel** celui-ci pourra être administré par le personnel de l'ALPS, à la condition expresse que soit fourni les médicaments correspondants marqués au nom de l'enfant dans leur boîte d'origine. L'ordonnance du médecin traitant, ainsi qu'une autorisation parentale à la prise de médicament. **Aucun traitement médicamenteux ne pourra être donné sans le respect de ces obligations.**

Article 5 : ENCADREMENT / DISCIPLINE

Les enfants sont confiés aux agents mandatés par la commune et agréés par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Vosges (SDJES) sous la responsabilité de la direction académique des services de l'Éducation nationale des Vosges. Les enfants devront avoir une attitude respectueuse et obéir à leurs consignes. Une attention particulière sera portée aux respects des consignes de sécurité lors des déplacements, du temps calme et d'une tenue correcte pendant le repas. En cas de manifestations graves d'indiscipline une exclusion de l'enfant pourra être prononcée.

Article 6 : ARRIVEE / DEPART / PAUSE MERIDIENNE

ARRIVEE : pour être pris en charge par l'ALPS l'enfant doit être accompagné et confié à l'agent de service. A l'ouverture de l'école les enfants sont déposés à leurs entrées respectives et pris en charge par les enseignants.

PAUSE MERIDIENNE / REPAS : les enfants présents sont pris en charge par l'ALPS. En cas d'absence non signalée d'un enfant inscrit au repas le représentant légal est prévenu. Il est donc impératif de prévenir en cas d'absence à resta scolaire@xonrupt.fr ou au 0608861068 ou auprès des animateurs.

DEPART : Le représentant légal doit se présenter à la grille de l'école élémentaire / maternelle ou à l'ALPS. Le départ accompagné par une autre personne (majeure de préférence) que le représentant légal ne sera possible que sur autorisation parentale de transfert de responsabilité précisé sur le bulletin d'inscription. Le départ seul n'est possible qu'après autorisation manuscrite spécifique du représentant légal. En cas de séparation des parents il n'est pas de la responsabilité de l'ALPS de vérifier le schéma de garde de l'enfant défini par un juge ou selon l'accord des parents. Seule la déchéance de l'autorité parentale exclu de remettre un mineur à son parent déchu de l'autorité. La famille doit fournir la preuve de cette déchéance.

Si personne ne se présente à la fermeture de l'ALPS, l'agent de service prend contact avec les personnes désignées. Des frais forfaitaires pourront s'appliquer. L'ALPS se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre en cas de mise en danger de l'enfant.

Article 7 : ASSURANCE

L'inscription à l'ALPS est soumise à l'obligation de couverture par une assurance extrascolaire ou une assurance équivalente. Il est conseillé aux parents de souscrire une assurance couvrant les dommages corporels auxquels l'enfant peut être exposé. L'ALPS est assurée conformément aux dispositions réglementaires du code de l'action sociale et des familles.



**AUTORISATION PARENTALE PONCTUELLE POUR
LA PRISE DE MÉDICAMENTS SUR LE TEMPS
SCOLAIRE ET/OU PERISCOLAIRE**

Accompagnant l'ordonnance du médecin prescripteur

Je soussigné(e) :

Responsable légal de l'enfant :

Né(e) le :

AUTORISE le personnel enseignant et/ou de l'ALPS à administrer à mon enfant durant le temps scolaire et/ou périscolaire le traitement médicamenteux suivant :

Comme indiqué sur la photocopie de l'ordonnance du médecin qui indique clairement le nom du (des) médicaments, la posologie et les périodes de prise de ce (ces) médicament. J'indique aussi sur l'emballage du/des médicaments le nom de l'enfant.

En cas de changement dans la prescription médicale, je m'engage :

- A prévenir l'enseignant et le personnel de l'ALPS en charge de l'enfant.
- A joindre la nouvelle ordonnance.

Fait à :

Date :

Signature (Nom / Prénom du représentant légal)



Restauration scolaire



MENUS DU 20/11/2023 AU 24/11/2023

LUNDI

MARDI

MERCREDI

JEUDI

VENDREDI

SALADE DE CERVELAS 	SOUPE DE LEGUMES 	TOMATES VINAIGRETTE 	CAROTTES RAPEES 	CREPE FOURREE CHAMPIGNONS SALADE VERTE
SPAGHETTIS BOLOGNAISE 	CORDON BLEU	BLANQUETTE DE MERLU 	POULET ROTI AUX THYM	FILET DE COLIN PANE 
	PUREE DE POMMES DE TERRE	HARICOTS VERTS 	SEMOULE LEGUMES AUX EPICES	POEELE CAMPAGNARDE
	KIRI		CHEVRE BUCHETTE 	SAINT MORET 
YAOURT AROMATISE CITRON 	BANANE 	CREMEUX FRAMBOISES 	TARTE AU FLAN	ANANAS
PAIN Du "Fournil des lacs" à Xonrupt 				

Les menus sont donnés à titre indicatifs et peuvent être modifiés en fonction des approvisionnements
Selon les arrivages les viandes bovines sont d'origines Française ou étrangère.

SIGNIFICATION DES PRINCIPAUX LABELS



AB
Agriculture Biologique



IGP
Indication Géographique Protégée



LR
Label Rouge



RUP
Régions Ultra Périphériques



Produit d'origine local
(Vosges, Alsace)



AOC / AOP
Appellation d'origine



STG
Spécialité Traditionnelle Garantie



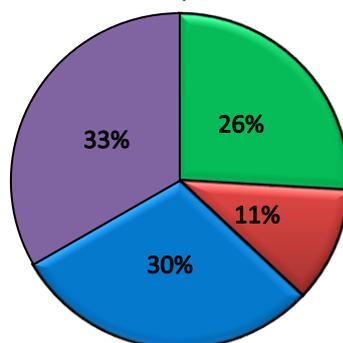
HVE Niveau 3
Haute Valeur Environnementale



Ecolabel Pêche Durable

Certains produits équivalents à ces labels (mentions, ecolabel, ou certification) peuvent être pris en compte dans la répartition de la qualité des menus.

REPARTITION DE LA QUALITE DES PRODUITS



■ BIO ■ LABELS ■ LOCAL ■ AUTRES